

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 018-3957/18/BM

■ Approbation de l'avenant n° 3 à la convention relative à la gestion du parking du Rouet avec la commune de Carry-le-Rouet MET 18/7672/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est autorité organisatrice de stationnement depuis le 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre elle gère l'ensemble des parcs de stationnement publics sur son territoire. Compte tenu des contraintes de fonctionnement particulières, dues essentiellement, à sa forte attractivité saisonnière, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016, et la Mairie de Carry-le-Rouet ont convenu par convention de juin 2013, qu'il était préférable de confier la gestion de proximité de cet équipement à la commune.

Dans ce cadre, la ville de Carry-le-Rouet, entretient, exploite le parking et la Métropole assure la gestion de la régie financière, par ses propres moyens. Chaque année et au regard des justificatifs transmis, la Métropole rembourse à la Ville les frais de personnel et ceux inhérents à l'entretien de l'équipement.

Toutefois, au regard de l'organisation de ses services municipaux, la ville de Carry-le-Rouet, souhaite d'une part, redéployer une partie de son personnel affecté jusqu'ici à l'exploitation du parking sur d'autres missions municipales et d'autre part, laisser le soin à la Métropole, d'engager le personnel saisonnier dédié au nettoyage du parking.

Enfin, pour prévenir tout acte de délinquance sur ce site, la ville de Carry-le-Rouet et la Métropole ont convenu qu'il était nécessaire de renforcer les prestations de gardiennage assurées par une entreprise privée.

Il convient donc d'actualiser la convention de gestion du parking du Rouet n°13/1196, en intégrant l'ensemble des évolutions relatives à la gestion du site.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DTUP 004-359/13/CC du 28 juin 2013, relative à l'approbation de la convention de gestion du parking du Rouet n°13/1196 ;
- La délibération DTM 015-763/15/CC du 19 février 2015 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de gestion du parking du Rouet n° 13/1196 ;
- La délibération n° DTM 012-1660/15/CC du 21 décembre 2015 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de gestion du parking du Rouet n° 13/1196 ;

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Ville de Carry-le-Rouet souhaite d'une part, redéployer une partie du personnel affecté à la gestion du parking du Rouet sur d'autres missions, qu'elle souhaite laisser le soin à la Métropole d'engager le personnel saisonnier dédié au nettoyage du parking.
- Que pour prévenir tout acte de délinquance, il convient de renforcer les prestations de gardiennage assurées par une entreprise privée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention de gestion du parking conclu avec la commune de Carry-le-Rouet

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe stationnement 2019 de la Métropole :
Section de Fonctionnement en dépenses : Nature 611 – Sous-Politique C350
Section de Fonctionnement en recettes : Nature 7068

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018